

Société de Pêche LE PARADIS DES PÊCHEURS St Sauveur de Landemont

REGLEMENT INTERIEUR

*Il est obligatoire de posséder **une carte de pêche valide**, de la société privée « Le Paradis des Pêcheurs », qu'il soit à l'année ou à la journée (valable du lever au coucher du soleil).

CONTROLE DES CARTES

*La vérification peut être effectuée à tout moment sur présentation de leur carte, par la société de pêche ainsi que par les personnes suivantes désignées par la société:

**-Mr Boisléve Daniel -Mr Pasquier Alain
-Mr Douet Patrick**

Le samedi et le dimanche, par le responsable de bar du dimanche

*Quatre lignes flottantes ou plombettes (1 hameçon par ligne) sont autorisées par carte, dont **une seule ligne au carnassier.**

* **Sont interdits** : -La pêche à la carpe de nuit,

-La pêche à la cuiller, de l'ouverture jusqu'au 31 août inclus.

* **La pêche à la cuiller et poisson mort manié est autorisée** du 1^{er} septembre jusqu'à la fermeture (en respectant les pêcheurs à poste fixe).

*Réglementation de la taille des poissons :

Les brochets de moins de 60 cm et les sandres de moins de 50 cm devront être remis à l'eau immédiatement.

***Pas plus de 5 tanches** par carte et par jour de pêche ne pourront être emportées

***Pas plus de 1 brochet** par carte et par jour de pêche

*Votre présence près des cannes est obligatoire : Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou d'accident dû à votre matériel.

*Votre conjoint, en votre présence, et vos enfants jusqu'à 14 ans inclus, peuvent bénéficier de votre permis, sans dépasser un total de 4 cannes.

***Tout pêcheur non muni de carte, annuelle ou à la journée, à 9 heures 30 précises, sera sanctionné.**

*Les postes de radio son tolérés en sourdine ; Les chiens doivent être tenus en laisse.

*La circulation de tout véhicule est interdite autour de l'étang (dérogation aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité).

*Chacun est prié de respecter l'environnement, de vérifier une modification éventuelle du règlement signalée sur les panneaux d'affichage.

Ouverture de la pêche : dernier dimanche de mars à 8 heures. Du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'avril inclus, seules des cartes à l'année seront délivrées.

Fermeture de la pêche : dernier dimanche du mois de novembre (suivant alevinage)

Concours de pêche : courant avril (le 12 avril en 2026) : le matin, concours individuel l'après-midi, concours à l'américaine. (Pêche réservée ce jour uniquement aux participants)

TARIFS DES CARTES :

-carte à l'année30 €
-carte à la journée5 €
- majoration pour les pêcheurs sans cartes à partir 9h30. . . . 5 €

POINT DE RETRAIT DES CARTES :

-Au magasin « **Gamm-Vert** » à Saint Laurent des Autels (suivant les heures d'ouverture).

- Au magasin « **Le Panier d'Orée** » à Landemont (suivant les heures d'ouverture)

-**Chez Anne Renou** (3 rue du Paradis du rond-point direction le bourg à 200m à droite à partir de 8h00).

-**Au bar de l'étang**, les dimanches d'ouverture.

Le Paradis des Pêcheurs vous remercie de votre compréhension et vous souhaite une excellente saison de pêche.